

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 2023-015

Le 14 août deux mil vingt-trois à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 14/08/2023		<u>Présents</u> : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15	CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY
Membres présents :	10	Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT
Nombre de votants :	10	Benjamin, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : VEY Gaëlle.

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise.

**OBJET** : Création emploi adjoint administratif territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé et après en avoir délibéré et statué, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

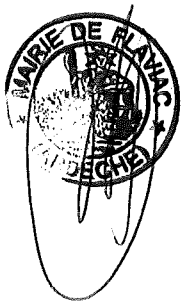
- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Mme Françoise BERNARD,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bernard', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.